



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Départ après la délibération n° 48
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Départ après la délibération n° 40
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Michel FRUGIER à partir de la délibération n° 41
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON-SAINT-INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
8	CONJUX	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Christiane CARRIER
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRÉSY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Départ après la délibération n° 38
13	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	MORIN Bruno	
14	LE BOURGET-DU-LAC	MERCAT Nicolas	
15	MÉRY	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération n° 39
16	MONTCEL	HUYNH Antoine	
17	MOTZ	CLERC Gérard	
18	MOUXY	MORET Jean-Paul	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
20	SAINT-OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
21	SAINT-OURS	ALLARD Louis	
22	SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
24	TRÉVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
25	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	
26	VOGLANS	MERCIER Yves	

23 communes présentes



Absents excusés :

SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE
PUGNY-CHATENOD

DILLENSCHNEIDER Gérard
CROUZEVIALLE Bruno

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 mai 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 26 présents et 2 procurations

Florian MAÎTRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 51 Année : 2026

Exécutoire le : 11 JUIN 2026

Publiée / Notifiée le : 11 JUIN 2026

Visée le : 10 JUIN 2026

MOBILITÉ

Régularisation foncière – Aménagement cyclable « Voie sarde » (commune d'Aix-les-Bains) - Echange des parcelle BL 445 et BL 377 avec les parcelles BL 380 et BL 544 appartenant à la commune d'Aix-les-Bains

Dans le cadre de sa compétence Mobilités, Grand Lac a la charge de la création, la gestion et l'entretien des aménagements cyclables dont le tracé est réalisé sur le territoire d'au moins deux des communes membres de la communauté d'agglomération.

La Voie sarde a été aménagée dans le but de relier les communes d'Aix-les-Bains et de Brison-Saint-Innocent, en proposant aux usagers piétons et cyclistes un tracé sécurisé, dissocié de la route départementale (RD) 991.

La commune d'Aix-les-Bains a sollicité Grand Lac afin d'acquérir les parcelles cadastrées section BL n°377 et n°445, représentant une surface totale de 185m², dans le but de créer une réserve foncière Route de Saint Innocent.

L'étude de cette demande dont le tènement est voisin de la voie cyclable dénommée « Voie sarde », a fait apparaître qu'il convenait d'associer la régularisation d'un tronçon de cet aménagement empruntant une partie des parcelles cadastrées section BL n°27 et n°204 appartenant à la commune d'Aix-les-Bains et de procéder à un échange de ces biens.

Les plans de division précisent sous teinte jaune l'emprise de l'aménagement cyclable :

Parcelle mère	Emprise de la piste cyclable		Restant propriété de la commune d'Aix-les-Bains	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
BL 27 420m ²	BL 544	90m ²	BL 543 BL 545	332m ²
BL 204 477 m ²	BL 380	54m ²	BL 381	423m ²
	Total	144m ²		

L'ensemble des parcelles échangées est classé en zone constructible 1AUh au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac. Les nouvelles parcelles section BL n°380 et n°544 étaient grevées par un emplacement réservé ayant pour objet l'aménagement cyclable. Grand Lac a pris un arrêté d'alignement de voirie afin que ces parcelles entrent dans le domaine public.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section BL n°445 supporte une conduite d'alimentation en eau potable. Il convient ainsi de créer une servitude de passage de canalisation dont les modalités seront précisées par une charge à l'acte.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé les parcelles cadastrées section BL n°377 et n°445 à 62,16€ le m². Cependant, ces parcelles sont situées en zone 1AUh, zone à urbaniser par la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble et concernées par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°A1. Ces biens sont situés dans le secteur 2 de ladite OAP, lequel a déjà été aménagé et / ou construit. De ce fait, ils ne sont plus constructibles.

De plus, le règlement du Plan d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac impose un recul de 4 mètres par rapport aux routes départementales et par rapport à toutes les emprises publiques ou ouvertes au public, rendant les parcelles de Grand Lac également inconstructibles au regard de la configuration des lieux (accès aux constructions, RDn°991, trottoir, voie cycle...).

Afin de prendre en compte les particularités des parcelles précitées, il est proposé de ne pas suivre l'avis du Domaine.

Les parties se sont accordées pour une valorisation à 31 € le m² pour les parcelles communales (soit un prix d'acquisition de 4 464 €) et à 30 € le m² (soit un prix de cession à 5 550 €) pour les parcelles de Grand Lac.

La différence des surfaces échangées et des valorisations est compensée par le versement d'une soulte d'un montant de 1 086 € par la commune d'Aix-les-Bains au profit de Grand Lac.

Monsieur le Président propose d'échanger les biens précisés ci-dessus situés sur la commune d'Aix-les-Bains dans les conditions détaillées ci-avant.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront répartis pour moitié entre Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'échange ci-dessus détaillé entre Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains,
- AUTORISE le Président à signer les pièces afférentes à cet échange.

Aix-les-Bains, le 2 juin 2026

Le Président,
Jean-Claude LOISEAU



Le secrétaire de séance,
Florian MAÎTRE



- Délégués en exercice : 31
- Présents : 23
- Présents et représentés : 27
- Abstentions :
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre :
- Blancs :
- Nuls :



Note de présentation

Aménagement cyclable - Voie sarde Aix-les-Bains Régularisation foncière







Aménagement cyclable
— Voie verte



	Parcelles propriété de Grand Lac
	Parcelles propriété de la commune d'Aix-les-Bains

Extrait du plan de zonage du PLUi Grand Lac

Zonage PLUi	
	Zone de faible à moyenne densité
	Zone de faible densité
	Zone à urbaniser
	Zone naturelle



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 20/10/2025
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CABINET VINCENT-DEVUN

SF2520652810

DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 073				Commune : 008			AIX LES BAINS			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
BL	0027			RTE DE ST INNOCENT	0ha04a20ca		008 0003921	BL	0543	0ha03a21ca
							008 0003921	BL	0544	0ha00a90ca
							008 0003921	BL	0545	0ha00a11ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Direction départementale des finances publiques de la Savoie

Pôle Évaluation Domaniale
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 Chambéry cedex
Téléphone : 04 79 33 32 09
Mail : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND-LAC
1500 BOULEVARD LEPIC
73100 AIX-LES-BAINS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par: Yves BALITH
Téléphone : 04 79 33 92 02
Mail : yves.balith@dgfip.finances.gouv.fr
Ref. DS : 29143031
Ref. OSE : 2026-73008-00000

Chambéry, le 10 février 2026

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Vous avez saisi le 03/02/2026 le Pôle évaluation domaniale de la Savoie, pour connaître la valeur de deux emprises de parcelles, en nature de terrain constructible, afin de les céder à la commune d'Aix-les-Bains. Le prix de cession envisagé par le consultant est de **5 550 € HT (Cinq mille cinq cent cinquante euros)**, soit 30 € HT le m².

Les biens concernés sont cadastrés section BL n° 377 et 445, Route de Saint Innocent, d'une contenance totale de 1a 85 ca, en zone 1 AU h, F-73100 AIX-LES-BAINS.

Ces biens sont constitutifs d'une emprise de terrain constructible en bord de voie publique, destinée à accueillir, à terme, une piste cyclable.

La valeur vénale du bien, libre d'occupation, est estimée à **11 500 € HT (Onze mille cinq cents euros)**.

Cette valeur vénale est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le présent avis a une durée de validité de dix-huit mois.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques

et par délégation,

L'Évaluateur

Yves BALITH

Inspecteur des Finances Publiques

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 51 : Régularisation foncière - Aménagement cyclable " Voie sarde " (commune d'Aix-les-Bains)
- Échange des parcelle BL 445 et BL 377 avec les parcelles BL 380 et BL 544 appartenant à la commune d'Aix-les-Bains

Date de transmission de l'acte : 10/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 10/06/2026

Numéro de l'acte : d5943 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260602-d5943-DE

Date de décision : 02/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.4. Autres acquisitions

